Réunion du Conseil d'administration
10-12 décembre, 2019
Nairobi, Kenya

Décisions approuvées

BOD/2019/12-01—<u>Guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre de l'ESPDG</u> : Suite à la décision BOD/2019/06-15—Mise en application d'un partenariat efficace :

1. Approuve la mise en place d'un guichet de financement des revues sectorielles conjointes au titre du mécanisme existant de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), y compris la procédure administrative proposée dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 2.
2. Autorise le relèvement du plafond de financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation de 500 000 à 700 000 dollars, dont un financement additionnel d'un montant maximum de 50 000 dollars par an qui sera réservé aux revues sectorielles conjointes.
3. Autorise l'accroissement du montant des requêtes de financement ESPDG pouvant être approuvées par le Secrétariat, de 500 000 à 700 000 dollars.

BOD/2019/12-02—<u>Prorogation du Fonds à effet multiplicateur du PME</u> : Le Conseil d'administration, notant l'importance de favoriser la plus grande utilisation possible du Fonds à effet multiplicateur du PME et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour la présentation de propositions de qualité, convient de :

1. prolonger la durée de validité des allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du PME qui ont été approuvées ou prorogées par le Comité des financements et performances à un moment ou l'autre en 2020, jusqu'à une date qui ne saurait dépasser le 31 décembre 2021, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 3.

BOD/2019/12-03–<u>Les Trois lignes de Défense</u> : le Conseil d'administration :

1. Approuve le modèle à trois lignes de défense, tel qu'il est présenté à l'Annexe A du document BOD/2019/12 DOC 02 annexe 4.
2. Prie le Secrétariat d'examiner le modèle à trois lignes de défense, en fonction des besoins, et de lui recommander tous changements importants.

BOD/2018/06-04—Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 12-13 juin : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil d'administration à Stockholm, Suède les 12-13 juin 2019 telle qu'énoncée dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 5.

BOD/2019/12-05 – Allocations maximales par pays : options pour 2020. Le Conseil d'administration :

1. Note qu'il est à prévoir qu'un certain nombre de pays ne satisferont pas aux prérequis du modèle d'allocation de financements du PME ou ne soumettront pas leur requête dans le cadre de l'actuel plan stratégique, ce qui entraînera l'annulation automatique de leur allocation le 31 décembre 2020.
2. Prie le Secrétariat de présenter une analyse et les options à examiner par le Comité des finances et du risque et le Comité des financements et performances, en ce qui concerne les moyens de mettre en œuvre ces allocations. Il s'agit notamment de déterminer s'il serait justifié d'assouplir les prérequis du modèle d'allocation de financements, si ces allocations devraient être annulées et les fonds réaffectés, ou si les allocations devraient être reconduites au-delà de 2020.
3. Cette analyse et les options possibles devront prendre en considération les propositions concernant l'éligibilité et les allocations de ressources pour la période couverte par le prochain plan stratégique (2021-2025) et devront être présentées au Conseil pour qu'il puisse se prononcer au plus tard en juin 2020.

BOD/2019/12-06 – Financement supplémentaire : Conscient qu'il est nécessaire d'allouer un maximum de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre du GPE 2020 et de répondre aux besoins des partenaires, le Conseil d'administration approuve la recommandation ci-après :

1. Relever à 2,5 millions de dollars le plancher de l'allocation maximale par pays pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement enclavés admis à bénéficier d'un ESPIG, et à 7,5 millions de dollars pour tous les autres pays admis à bénéficier d'un ESPIG. L'impact financier de cette décision est de jusqu'à 29 millions de dollars plus les frais d'agence applicables.
2. Concernant la décision BOD / 2019 / 12-05 - Application de la part variable, note que les pays hors petits États insulaires en développement et pays en développement enclavés dotés actuellement de MCA ESPIG inférieurs ou égaux à 5 millions de dollars et présentant des requêtes en 2020 peuvent continuer à choisir d'adopter ou non une part variable ex post.

BOD/2019/12-07 – Échange de connaissances et d'innovations : Le Conseil d'administration :

1. Renvoie à ses décisions d'approuver une allocation de 58,5 millions de dollars (BOD/2019/03 -01) et d'envisager un éventuel accroissement des financements compte tenu des ressources disponibles, de la demande initiale et des progrès satisfaisants enregistrés (BOD/2018/06 - 11)
2. Approuve une allocation supplémentaire de 12 millions de dollars (dont une commission de 785 047 dollars) en faveur du Centre de recherches pour le développement

international en tant qu'agent partenaire du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations (KIX) pour financer la présentation de requêtes de qualité en réponse au premier appel à propositions international, comme indiqué dans l'annexe A du document BOD/2019/12 DOC 08 Annexe A.

BOD/2019/12-08 - <u>Financements supplémentaires pour l'accélération de l'appui</u> : Le Conseil d'administration :

1. Note l'existence de situations d'urgence dans le secteur de l'éducation de nombreux pays partenaires qui freinent les progrès réalisés dans ce secteur, compromettent les résultats visés par le Partenariat et risquent de réduire les ressources que le PME peut mettre à disposition pendant la période de financement en cours.
2. Note que l*e Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction* permet aux pays admissibles de déposer une requête de financement accéléré pour faire face aux situations d'urgence dans le secteur de l'éducation, jusqu'à concurrence de 20 % du montant de l'allocation maximale par pays (MCA) au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG). La MCA est donc réduite du montant correspondant.
3. Rétablit la MCA pour les pays qui ont déjà reçu un financement accéléré pendant le cycle actuel de reconstitution des ressources, à hauteur du montant correspondant indiqué dans l'annexe A du document BOD/2019/12 DOC 09.
4. Invite les pays qui bénéficient déjà d'une MCA au titre de l'ESPIG et sont éligibles à un financement accéléré à présenter une requête à ce titre d'ici à la fin de 2020, pour un montant n'excédant pas 20 % de leur MCA comme indiqué à l'annexe A du document BOD/2019/12 DOC 09), après quoi
 a. Le montant initial de la MCA sera intégralement rétabli, ou
 b. Les pays admissibles qui bénéficient déjà d'un ESPIG, mais n'ont pas reçu de financement accéléré pourront solliciter à ce titre un montant n'excédant pas 20 % de la MCA initiale.
5. Confère au GPC le pouvoir d'apporter les modifications qu'il juge nécessaires au Cadre directeur pour l'accélération de l'appui comme décrit dans le document BOD/2012/11 DOC 09, dans le but de donner effet à la présente décision en ce qui concerne par exemple les modalités d'examen des demandes de prolongation de la période de mise en œuvre et la façon de conforter les liens entre le Groupement de l'éducation et le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).
6. Pour éviter des coûts de transaction supplémentaires à tous les acteurs concernés et mieux harmoniser plusieurs financements : encourage i) le dépôt d'une proposition unique pour l'ESPIG et le financement accéléré, selon le cas ; et ii) l'utilisation d'un seul agent partenaire pour l'ESPIG, le financement accéléré et tout autre financement supplémentaire, à moins que les circonstances imposent de faire appel à un agent partenaire différent pour le financement accéléré.

BOD/2019/12-09— <u>Budget supplémentaire campagne de reconstitution des ressources du PME</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve un budget supplémentaire pluriannuel de 3 665 007 dollars sur la période couverte par les exercices 20 à 22 pour le Secrétariat au titre de la quatrième campagne de reconstitution des ressources du PME, comme indiqué à l'Annexe 2
2. Note que le budget pour la conférence de financement sera soumis à une date ultérieure, une fois que les hôtes et le lieu de la conférence, ainsi que les autres choix logistiques, seront connus
3. Accepte que la période de reconstitution s'étende sur cinq ans avec une importante conférence d'annonce de contributions mi-2021.
4. Prie le secrétariat de présenter de plus amples détails sur la stratégie de financement du GPE pour nourrir les discussions du Conseil lors de la retraite de mars.

BOD/2019/12-10–<u>Renforcement de l'efficience par la délégation de pouvoir</u> : Le Conseil d'administration :

1. Souligne l'importance de réduire les coûts de transaction, d'accroître l'efficience des processus d'approbation des financements et de consacrer le peu de temps dont dispose le GPC non plus à l'examen des requêtes, mais au suivi de l'exécution, tout en continuant d'appliquer des normes élevées de suivi et d'examen de la qualité.
2. Adopte l'approche ci-après basée sur les risques en ce qui concerne la délégation des pouvoirs d'approbation :
 a. Délègue au GPC le pouvoir permanent d'approuver les requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur (notamment les financements accélérés et les financements additionnels) d'un montant inférieur ou égal à 25 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Il est à noter que le GPC peut continuer de soumettre des requêtes à la décision du Conseil chaque fois qu'il le juge dans l'intérêt du Partenariat.
 b. Délègue à la directrice générale le pouvoir permanent d'approuver les requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur (notamment les financements accélérés et les financements additionnels) d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Toutefois, l'évaluation faite par le Secrétariat doit établir que tous les prérequis et les normes applicables sont pleinement satisfaits. Le Secrétariat soumet toutes les requêtes non consensuelles ou exceptionnelles à l'examen et la décision du GPC.
 3. Demande au Secrétariat d'informer le GPC régulièrement de l'arrivée des requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur ne dépassant pas 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, de rendre compte au GPC et au Conseil des requêtes qu'il aura approuvées et de communiquer les documents de son évaluation ainsi que les comptes rendus des réunions au cours desquelles les différentes requêtes ont été approuvées pour faciliter le suivi.

BOD/2019/12-11– <u>Allocation maximale par pays pour la Syrie</u> : Le Conseil d'administration :

1. Convient que le PME peut apporter un soutien financier pour aider à répondre aux besoins éducatifs importants en Syrie, en travaillant en étroite collaboration avec les acteurs humanitaires et conformément aux conditions suivantes :

a. Le financement sera déployé conformément aux résolutions et mécanismes applicables des Nations Unies et conformément aux principes de fonctionnement du GPE dans les situations d'urgence complexes.

b. Les partenaires de mise en œuvre seront examinés par l'agent partenaire à l'aune de la liste de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et les mesures restrictives de l'UE.

c. Aucun financement du GPE ne sera versé au gouvernement syrien et il n'y aura pas de participation du gouvernement syrien aux activités du PME. La coopération avec les autorités locales sera réduite au minimum possible.

d. Le soutien sera aligné sur l'approche coordonnée de toute la Syrie, le plan de réponse humanitaire et le programme pluriannuel de résilience d'Education Cannot Wait (ECW).

e. Le financement ne soutiendra pas les efforts de stabilisation ou de reconstruction et respectera les sanctions internationales et les lignes rouges. Le financement ne soutiendra les efforts de reconstruction, sous réserve de la décision du Conseil d'administration, que lorsqu'une transition politique globale, authentique et inclusive, négociée par les parties prenantes syriennes engagées dans le conflit, sur la base de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies et du communiqué de Genève de 2012, est fermement engagée façon.

2. Convient, à titre exceptionnel et compte tenu de l'environnement opérationnel particulièrement complexe en Syrie de :

a. Renoncer à la condition préalable d'adhésion des PDP et aux prérequis du modèle de financement pour le financement des subventions

b. Sélectionner l'UNICEF comme agent partenaire le plus à même d'assurer l'alignement avec le cadre du programme pluriannuel de résilience d'ECW et pour opérer en Syrie conformément aux résolutions de l'ONU, au principe de «ne pas nuire», aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité

c. Demander à l'UNICEF d'élaborer une requête de financement en consultation avec EDF pour un maximum de 25 millions de dollars pour une période n'excédant pas trois ans et conformément au cadre du programme pluriannuel de résilience, ou informer le Secrétariat s'il n'est pas en mesure de jouer le rôle d'agent partenaire

d. S'engage à considérer la proposition pour l'approbation du Conseil d'administration ;

e. Détermine que l'engagement des fonds de financement par l'administrateur doit être effectué sur une base annuelle. L'engagement de tout fonds de financement pour la deuxième, troisième année ainsi que les années suivantes (si la période de mise en œuvre du programme est prolongée) sera soumis à l'approbation annuelle du GPC pour assurer

l'alignement continu avec le cadre du programme pluriannuel de résilience. Le GPC peut décider de renvoyer le problème au Conseil si nécessaire.

3. Note que tout bailleur individuel peut informer le Secrétariat que son financement ne devrait pas être alloué à la Syrie afin de se conformer aux positions politiques officielles. Tout bailleur adoptant cette position devrait théoriquement affecter des financements à d'autres pays et régions afin de se conformer à la politique de contributions et de sauvegarde du PME (clause 3.3).

BOD/2019/12-12– <u>Plan stratégique</u> : Le Conseil d'administration :

Ambition stratégique

Prend acte de l'ampleur des défis de l'éducation, de l'urgente nécessité d'y répondre et de la fonction essentielle du PME au sein de l'architecture de l'éducation, et :

1. Réaffirme l'engagement du PME en faveur de l'ODD 4.
2. Réaffirme notre engagement en faveur de l'équité, de l'inclusion et de l'apprentissage, y compris le rôle fondamental que jouent des enseignants et un enseignement de qualité et l'importance de l'égalité entre les sexes ;
3. Considérant que la plus grande partie des financements éducatifs provient des ressources nationales, le PME apportera son soutien aux gouvernements nationaux dans la planification, le financement durable, le suivi et l'examen des systèmes d'éducation dans leur ensemble pour un impact a l'échelle du système basé sur le principe de ne laisser personne pour compte.
4. Reconnaissant que l'usage précis des ressources du PME sera déterminé par les données, les preuves, le dialogue inclusif et le contexte national au niveau des pays, notant l'importance de bâtir des bases solides dès le plus jeune âge, le financement de la mise en œuvre du PME se concentre sur les plus démunis et les plus marginalisés, et donne la priorité à au moins un an d'enseignement pré-primaire et 12 ans d'enseignement et de formation.
5. Confirme que la couverture géographique des activités du PME devra cadrer globalement avec celle approuvée en 2017, à savoir les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et les petits États insulaires ou enclavés en développement éligibles à l'IDA, sachant que ces pays concentrent l'écrasante majorité des enfants qui ne sont pas scolarisés et de ceux qui n'apprennent pas ;
6. Reconnaît que le mode opératoire du PME dans ces pays devra être adapté au contexte et assurer l'alignement et la coordination des activités avec les opérations menées à l'échelle mondiale et nationale par les autres acteurs du secteur de l'éducation ;
7. Demande que le Secrétariat élabore un projet de texte sur la stratégie, la mission, les buts et les objectifs proposés pour le Plan 2025, ainsi que des options concernant les critères d'éligibilité et d'allocation de fonds au titre de certains mécanismes de financement du PME, en vue de leur examen par le Conseil en mars 2020 ;

Modalités de travail

8. Approuve l'orientation générale des inflexions stratégiques proposées sur les modalités de travail, plus particulièrement d'explorer la meilleure manière de mettre l'accent sur la réalisation, mobiliser la force d'un partenariat inclusif et être une organisation d'apprentissage.
9. Demande que le Secrétariat du PME prépare des options relatives à la mise en œuvre de ces modalités pour la retraite du Conseil en mars prochain ;

Supervision

10. Approuve l'approche de la supervision par le Conseil de l'élaboration de la stratégie présentée en détail dans le document BOD/2019/12 DOC 05.

BOD/2019/12-13 - <u>Stratégie de collaboration avec le secteur privé</u> <u>: Dérogations à titre exceptionnel</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la procédure décrite en Annexe 1 rev.1 pour l'examen des dérogations à titre exceptionnel à l'interdiction de l'utilisation des fonds du PME pour fournir des services éducatifs de base à but lucratif adoptée par le Conseil ainsi que les définitions, conditions, garanties et délais y afférant. Conformément aux procédures de financement du PME, seuls les pays en développement partenaires peuvent demander une dérogation.

BOD/2019/12-14—<u>Évaluation 2019-2020 de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités</u> : Le Conseil d'administration :

1. Conscient qu'il est important d'évaluer chaque année la performance et l'efficacité du Conseil et de ses comités, approuve le questionnaire et le calendrier d'évaluation proposés, tels que présentés dans le document BOD/2019/12 DOC 02 Annexe 1 rev.1.

2. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre l'enquête d'autoévaluation du Conseil et de ses comités en janvier 2020.

3. Prie le Comité de gouvernance et d'éthique de superviser le processus et de présenter un rapport final en temps voulu pour la retraite du Conseil en mars 2020.